

## **Gestion des Centres de Loisirs des mercredis et petites vacances - Convention avec l'Association des Francas du Doubs**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 1983, la Ville de Besançon confiait à l'UDCARE (Union Départementale des Centres Aérés et Ruches Infantines), organe technique de l'Association des Francas du Doubs, la gestion de différents centres de loisirs des mercredis et petites vacances.

Il s'avère que pour plusieurs raisons, cette convention était devenue obsolète :

- d'une part, l'UDCARE a été dissoute et l'organisme effectivement gestionnaire des Centres de Loisirs est désormais l'association des Francas du Doubs,

- d'autre part, les termes de cette convention ne prenaient plus en compte la réalité actuelle des engagements respectifs.

Par conséquent, il convient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 de matérialiser les rapports entre la Ville et les Francas par une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

### **1) Missions**

La Ville confie aux Francas la gestion administrative et l'organisation pédagogique de structures d'animation en direction de l'enfance durant l'année, hors vacances d'été.

Les structures concernées, leurs finalités sont définies en annexe à la présente convention.

Les moyens mis en oeuvre par les Francas, tant pédagogiques qu'administratifs, devront permettre et favoriser l'accueil de tous les enfants, quels que soient leur origine sociale et le niveau socio-économique des familles. Ils devront avoir pour but notamment :

- de promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société, et de développer des projets d'accueil et d'activités à l'intention des enfants,

- d'inciter à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets éducatifs comme de participer à leur réalisation,

- de susciter, en fonction des besoins, la création de structures et d'activités adaptées.

A la demande de la Ville ou sur proposition des Francas, et après négociations, la création, la suppression d'une structure et/ou la modification de sa finalité telle que décrite en annexe, peut être envisagée.

### **2) Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à apporter aux Francas, pour l'exercice de leurs missions :

- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, de mobilier et installations nécessaires au bon fonctionnement des structures.

La Ville prend en charge les charges locatives et de copropriété, les dépenses de chauffage, d'éclairage. Cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation annuelle.

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle, déterminée sur la base d'un programme d'activité prévisionnel, d'un projet de budget présentés par les Francas à la Ville avant le 1<sup>er</sup> septembre pour l'année suivante. En 1998, cette subvention s'est élevée à 1 419 250 F.

La Ville exercera un contrôle financier et un contrôle des activités des Francas. A cette fin, les Francas fourniront à la collectivité un compte d'exploitation détaillé et un bilan d'activité pour l'année écoulée avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

Sur avis favorable de la Commission Enseignement, le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**«M. POMEZ :** Je voulais reformuler la proposition que j'avais faite en juin concernant la possibilité peut-être avec ces centres de loisirs, les mercredis, les petites vacances, de faire une synergie avec ce qui se passe dans nos cantines, etc. pour mettre en place des centres péri-scolaires, peut-être avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales. Je sais qu'il y a déjà un contrat petite enfance qui est très bien suivi sur la Ville de Besançon et ce serait peut-être l'occasion de réfléchir comment mutualiser ce gros travail fait par les Francas pour essayer de mettre en place sur Besançon des vrais centres péri-scolaires avec une charte de qualité d'accueil.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** Il s'agit des contrats locaux d'éducation et c'est vrai qu'on en avait déjà parlé. Ce serait intéressant effectivement de réfléchir à la mise en place de ce type de contrat sur la ville. Ce serait un moyen de mettre en synergie l'ensemble de nos actions plutôt que de les voir de façon un peu séparées comme actuellement.

**M. LE MAIRE :** La synergie, il n'y a rien de mieux pour l'instant !

**Mme TETU :** Effectivement, nous allons essayer de mettre en synergie, pour reprendre l'expression de Paulette. Nous travaillons sur nos restaurants scolaires avec des étudiants qui sont tous, en tout cas en grande majorité, titulaires du BAFA. C'est vrai qu'ils ne sont pas toujours animateurs de centres et ils ne travaillent pas avec les Francas, cela pose un problème.

Nous sommes également sollicités pour que les emplois jeunes puissent assurer un temps de surveillance mais cela pose un problème juridique sur lequel nos services sont en train de travailler. Nous sommes très vigilants par rapport à ce dossier mais les questions posées sont complexes, nombreuses et difficiles à résoudre.

**M. THIRIET :** Toujours dans la même idée : puisqu'en fait nous sommes quatre adjoints concernés, nous pourrions commencer à réfléchir ensemble.

**M. LE MAIRE :** Quatre adjoints en synergie pour réfléchir ensemble ?

**M. THIRIET :** Quatre adjoints c'est quand même mieux que seize car à seize on ne s'entend plus. Quatre, cela permet effectivement dans le cadre de ce qui est envisagé au niveau des contrats locaux, de l'éducation locale, d'aborder les choses d'une façon opérante».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*